



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal En date du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Mme Delphine DELANNOY, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS, Josiane HÉROUART, Michaël MAILLE, Hervé VÉLUT, Valérie MARETTE, Didier MORVAL, Freddy CANTREL, Élodie LEMAITRE, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Alexis BOURSE, Justine FRANCELE, Marie-Hélène COMTE, Alice ZILIANI, Éric GUIBON, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Aurélie SAVOYE

Absents représentés :

Salima TIDDARI donne pouvoir à Valérie MARETTE
Élodie THÉOT donne pouvoir à Josiane HÉROUART
Séverine PECHON donne pouvoir à Sylvie BONIFACE
Émilie SENKEZ donne pouvoir à Loïc CARETTE
Bastien FOY donne pouvoir à Freddy CANTREL
Pascal DELNEF donne pouvoir à Éric GUIBON
Aymeric BOUTRY donne pouvoir à Justine FRANCELE

Excusés

Timmy BOITEL
Kévin MOUILLARD

Absents

Christian DETROISIEN

Madame le Maire ouvre la séance à 18h.

Elle procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (19 présents et 7 pouvoirs, soit 26 votants)

Alexis BOURSE est nommé secrétaire de séance.



VILLE DE ROYE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION PRECEDENTE

APPROBATION DU PV - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 novembre 2025,

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 25 novembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, décide

par 21 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal du 25 novembre 2025

ARTICLE 2 : DE CHARGER Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

JL VILLET

- Précise, quant au 10 rue d'Amiens, que l'ancien locataire n'aurait pas arraché le compteur mais le coffret électrique qui lui appartenait.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

É. GUIBON

- *Signale une coquille page 2. Il s'agit du stand de tir et non de tri. L'erreur sera rectifiée.*
- *Tarif d'occupation du domaine public. Page 29. Il indique un mauvais report de vote sur l'avis de la commission revitalisation du territoire. Ce n'était pas un avis à l'unanimité, mais un avis à majorité. Rectification sera faite.*
- *Avait demandé le montant rapporté par la taxation sur les terrasses. Il indique être toujours en attente de cette information.*
- *Indique avoir demandé à l'office notarial s'il avait été contacté à propos du lotissement « Le Verger », celui-ci lui a répondu par la négative. Mme Delannoy précise qu'ils ont pourtant bien été informés.*
- *S'enquiert de savoir pourquoi les questions posées par son groupe lors du précédent conseil ne figurent pas sur le PV. Mme Delannoy précise que ces questions n'ont pas fait l'objet d'une réponse en conseil puisque la réponse a été apportée hors conseil.*



AFFAIRES FINANCIERES

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Mme Delannoy indique que, depuis l'envoi de la note de synthèse, ils ont appris qu'un avancement supplémentaire était possible. Elle demande aux membres du conseil l'autorisation d'intégrer celui-ci au nombre des avancements de grade déjà prévus. La demande est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

VU le tableau des emplois qui sera ainsi modifié après avis du prochain C.S.T.

CONSIDERANT la nécessité de créer, en raison des propositions d'avancement de grade du centre de Gestion de la Somme:

- Deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'agent de maîtrise principal

En attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après avis du prochain C.S.T. :

- **Filière : administrative**

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

- la création de deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression de deux emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

- **Filière : animation**

Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

- **Filière : technique**

Cadre d'emploi : agents de maîtrises territoriaux

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B pour le poste d'éducateur des A.P.S. ou C pour les autres postes dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de pour le poste d'éducateur des A.P.S.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de chaque poste.



VILLE DE ROYE

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code du Travail ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de déontologie médicale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

VU le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la surveillance médicale et la prévention des risques professionnels de leurs agents ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Somme propose une prestation de médecine préventive adaptée aux besoins des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de confier cette mission au Centre de gestion afin de garantir le respect de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

* * * * *

JL VILLET

- *Indique qu'une visite par an se justifie pour certains postes à surveiller, pour le travail sur écran par exemple.*

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VILLE DE ROYE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 17 mars 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Elle rapporte que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante : Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents affiliés à la CNRACL :

Remboursements des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
Décès		0.23%



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

CTTIS (Accidents de trajet, accident de service, maladie professionnelle, frais médicaux, frais funéraires)	Sans franchise	0.93%
Longue Maladie Longue Durée	Sans franchise	1.30%
Maternité – paternité - adoption	Sans franchise	0.31%
Maladie Ordinaire	10 jours par arrêt	4.22%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux		

* La franchise en Accident du Travail n'est applicable qu'à la garantie des indemnités journalières

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Remboursements des indemnités journalières à hauteur de 100%

Désignation des risques	Franchise	Taux
CITIS / maladie grave / Maternité + paternité + adoption / Maladie ordinaire	10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	0.90%

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

VENTE D'UN LOT – LOTISSEMENT COMMUNAL « LE VERGER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.442-1 à L.442-14 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° D-2022-01-005 du 26 janvier 2022 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Verger »,



VILLE DE ROYE

VU le permis d'aménager n° 080 685 24 R 0002 autorisé le 24 juin 2024,

VU le permis d'aménager modificatif n° 080 685 24 R 0002 – M01 autorisé le 18 novembre 2025,

VU la délibération du 17 mars 2025 fixant le prix de vente des lots pour le lotissement « Le Verger »,

VU la délibération n° D-202-11-581 du 25 novembre 2025 donnant mandat de vente pour une durée d'un an avec une exclusivité de 3 mois à l'agence BSK Immobilier LEFEBVRE dans le cadre de la vente des lots du lotissement « Le Verger »,

VU l'offre d'achat pour le lot 1 en date du 12 décembre 2025 transmise par l'agence BSK Immobilier, formulée par Monsieur et Mme M---, d'un montant de 31 230 euros, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'offre d'achat conforme,

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE la recette correspondante au budget annexe « Lotissement – rue de Montdidier »

* * * * *

L. BOCQUET

- *Rappelle que le terrain, situé dans la descente, n'était pas droit. Mme Delannoy répond que le terrain a été mis à niveau*

É. GUIBON

- *Se réjouit de la vente de ce premier terrain et d'avoir appris en commission que les conditions demandées pour le dépôt des dossiers avaient été allégées.*



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

DEVELOPPEMENT URBAIN – CONVERSION DU SILO RUE MEURISSE

① Arrivée de Mme Séverine PÉCHON à 18h16 (Pouvoir accordé à Mme Boniface devient caduc à 18h16)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 Climat et Résilience et les objectifs de sobriété foncière ;

VU la convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État ; la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU l'arrêt projet du PLUI-H porté par la Communauté de Communes et l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) Grande Emprise « SILO » à Roye ;

VU la fiche conseil réalisée par le CAUE 80 à la demande de Madame le Maire pour la conversion du site « SILO » rue Meurisse, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'importance de redonner au quartier « Gare » avenue Jean Jaurès sa fonction de quartier résidentiel à proximité immédiate du centre-ville et de services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proposer un type de logement adapté aux besoins de seniors, dont le nombre croît d'année en année ;

CONSIDÉRANT que la conversion en logement d'une friche de 4400m² située en centre-ville permet de limiter la consommation foncière et de mettre fin à l'état d'abandon de cet immeuble depuis 2019.



VILLE DE ROYE

Le Silo dit « Gamm 'vert », sis rue Meurisse est vacant depuis 2019. La parcelle de 4400m², à proximité immédiate du centre-ville, représente un potentiel de développement urbain important pour la commune. L'ensemble immobilier, dans son état d'abandon et de dégradation actuel, nuit à l'image du quartier et plus généralement à celle de la commune.

Ce projet de reconversion est l'une des actions du volet habitat de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT/PVD). Celle-ci s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain et le réemploi de sols déjà artificialisés.

Des contacts ont été noués avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF), pour l'acquisition, la déconstruction et la dépollution du site, afin de proposer un terrain nu à un porteur de projet à faible coût respectant un cahier des charges strict sur les constructions à venir.

Les premiers éléments programmatiques constitutifs de ce cahier des charges, sous forme de fiche conseil réalisée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Somme, sont annexés à la présente délibération. Cette fiche permet d'avoir un premier aperçu de la potentialité que représente ce foncier, notamment en matière :

- De nombre de logement (une quinzaine),
- De type de produit (I2-T3 et locaux d'activités, locaux associatifs ou de convivialité)
- Et d'aménagement (connexion à l'avenue, respect de l'axe de ruissellement, cheminements piétons et stationnements, ouverture sur le front de rue).

Les services de la commune et de l'EPF travaillent actuellement à la rédaction d'une convention opérationnelle. Cette convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal une fois celle-ci finalisée. Elle aura pour objet de fixer les conditions d'acquisitions, de déconstruction et de dépollution du site, les engagements financiers de chacun, ainsi que la durée de l'opération. La commune devra, en parallèle, rechercher et sélectionner le porteur de projet chargé de l'aménagement et de la construction des logements.

Cependant, afin d'assurer la sécurité et le devenir du projet, Madame le Maire souhaite engager parallèlement une négociation amiable avec le propriétaire actuel, la coopérative agricole NORIAP, et n'exclut pas la possibilité d'en négocier directement l'acquisition pour le compte de la commune. Si cela devait arriver, l'éventuel projet d'acquisition définitif sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le service des domaines a d'ores et déjà été saisi par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la reconversion du Silo dit « Gamm 'vert » sis rue Meurisse, au regard de son intérêt stratégique pour le développement urbain et social de la commune.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les premiers éléments de cadrage émanant de la fiche conseil annexée.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires, pour la poursuite de ces objectifs.

* * * * *

JL VILLET

- *Demande pour quelles raisons ce projet, dont le calendrier prévoyait la réalisation des études et du permis pour 2022/2023, ne se réalise qu'en 2026. Mme Delannoy indique que les propriétaires n'étaient jusqu'à présent pas vendeurs.*

É. GUILBON

- *S'enquiert de savoir si la municipalité reprendrait ce lot à son compte au cas où l'EPF ne se montrerait pas intéressé. Mme Delannoy précise qu'elle les a rencontrés et qu'ils se montrent toujours intéressés.*

MOBILITE – DEMANDE DE SUBVENTION MISE AUX NORMES ET OPTIMISATION DES ARRÊTS DE BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le dispositif régional de soutien aux collectivités pour la mise aux normes et à la sécurisation des arrêts de transport interurbain ;

VU l'avis à l'unanimité de la Commission Infrastructures et Réseaux réunie le 24 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Roye dispose de plusieurs arrêts desservant des lignes communales et des lignes régionales relevant de la compétence de la Région Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre aux normes ces arrêts pour la sécurité de tous les usagers, faisant suite aux modifications du nombre et du positionnement de ces mêmes arrêts, arbitrées unilatéralement par la Région Hauts-de-France ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2026

Affaires financières / Mobilité – Demande de subvention mise aux normes et optimisation des arrêts de bus

Page 13 sur 33



VILLE DE ROZE

CONSIDÉRANT que la Région Hauts-de-France prévoit une participation financière à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT pour les arrêts relevant de sa compétence.

Il convient de réaliser des travaux de mise aux normes de nos arrêts de Bus, qu'ils soient municipaux ou régionaux.

Il convient également de distinguer les arrêts relevant de la compétence régionale car ceux-ci sont subventionnables.

1. Distinction des arrêts concernés :

Arrêts relevant de la Région (subventionnables) :

- Les Tilleuls
- Place de la République
- Collège Louise Michel
- École Les Platanes
- Ecole Marie Laurencin

Ces cinq arrêts sont utilisés par les lignes régionales et peuvent bénéficier d'une aide financière pour les aménagements de sécurité.

Arrêts relevant de la Commune (non subventionnables) :

- Arrêts réservés aux collégiens rozens (réseau interne communal).

Ces arrêts, de compétence municipale, ne sont pas éligibles à la subvention régionale.

2. Travaux à réaliser sur les arrêts subventionnables

Les aménagements prévus concernent :

- La reprise de 4 zigzags jaunes de marquage au sol ;
- La pose de 5 panneaux C6 (arrêt d'autobus) ;
- La réfection de 3 passages piétons avec installation de 3 panneaux C20 (traversée piétonne).



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

3. Subvention régionale

Le dispositif prévoit le remboursement de 80 % de la dépense HT, dans la limite d'un plafond de 1 000 € HT par point d'arrêt (par zigzag).

Ainsi, par exemple, deux zigzags sur un même site ouvrent droit à un plafond maximal de 2 000 € HT.

4. Plan de financement :

Région Hauts-de-France :	1560 €
Ville de Roye :	390 €
Total :	1950 €

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de mise aux normes et d'optimisation des arrêts de bus régionaux situés sur le territoire communal, ainsi que son plan de financement

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, à solliciter la Région Hauts-de- dans le cadre du dispositif de soutien aux aménagements d'arrêts de transport interurbain.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

AVANCE DE SUBVENTION 2026 – US ROYE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire,

Madame Le Maire informe son Conseil que l'association US ROYE-NOYON sollicite la ville de Roye afin de verser une avance de subvention.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Dans un premier temps, il convient de déterminer le montant de l'avance de la subvention 2026.

Madame Maire propose de verser une avance à hauteur de 25 000.00 euros comme chaque année.

Après en avoir délibéré, décide

Par 5 voix pour, 1 conseiller ne prenant pas part au vote

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER de verser une avance de subvention de 25 000,00 € à l'US Roye pour l'année 2026

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice courant.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION ET VALIDATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous,

CONSIDERANT que la CTG constitue un cadre partenarial visant à renforcer la cohérence, la continuité et la qualité des services aux familles sur l'ensemble du territoire

CONSIDERANT qu'au travers de cette vision globale et transversale du territoire, il s'agit de maintenir et développer les services aux familles en déclinant une feuille de route stratégique partenariale répondant aux enjeux du territoire,

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire.

Elle couvre l'ensemble des domaines d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales : La petite enfance, le soutien à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et au numérique, le handicap, le logement et le cadre de vie.

Aux côtés des collectivités, la CTG agit afin de maintenir, renforcer et développer des services en faveur des familles et des habitants du territoire.

C'est une mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire et le renforcement des coopérations : élus, institutions, acteurs sociaux et habitants. Au travers de cette vision globale et transversale du territoire, il s'agit de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2026

Affaires générales / Approbation et validation des objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Page 17 sur 33



VILLE DE ROYE

maintenir et développer les services aux familles en déclinant une feuille de route stratégique partenariale répondant aux enjeux du territoire.

La CTG signée en 2021 prendra fin au 31 décembre 2025. Son renouvellement est prévu pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Les signataires de cette convention sont les collectivités portant une(des) structure(s) en lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale : la communauté de communes du Grand Roye, Beuvraignes, Carrépuis, Ercheu, Hattencourt, Montdidier, Roye, Trois Rivières.

De plus, d'autres communes ou structures (dont les SISCO) que celles déjà mentionnées pourront, en fonction de leurs besoins ou de leur souhait, devenir signataires de la convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage s'est réuni le 11 juin 2025 et le 24 novembre 2025 pour la définition d'axes de travail et la déclinaison d'actions.

Les trois objectifs principaux de cette convention territoriale globale étant :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : cela en poursuivant la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance et en poursuivant la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des adolescents.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants : cela en proposant une offre de service de soutien à la parentalité et en favorisant le travail en partenariat des acteurs du territoire en faveur des familles.
- Participer à l'amélioration du vivre ensemble et de l'accès aux droits : cela en favorisant l'animation de la vie sociale et en favorisant l'accès aux droits.

Vous pouvez ci-dessous, le tableau synthétique, détaillant plus précisément ce travail.

		Mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance
		Parvenir les services existants, notamment les EAJE communautaires, et garantir la qualité de service proposée
		Soutenir les porteurs de projets privés
	Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance	Promouvoir les métiers de la petite enfance (métiers de l'accueil individuel et de l'accueil collectif)
		Renforcer les moyens humains du RPE
		Favoriser l'accessibilité des services aux enfants en situation de handicap
		Envisager l'engagement des EAJE dans la labellisation AVIP
		Pérenniser les services existants (ALSH communautaires) et réfléchir au développement de ces services sur l'ensemble du territoire
	Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des adolescents	Favoriser l'accessibilité des services aux enfants en situation de handicap
		Envisager la mise en place d'un accueil destiné aux adolescents de plus de 11 ans sur l'ensemble du territoire
		Encourager les structures à intégrer le dispositif labél étoile
	Proposer une offre de service de soutien à la parentalité	Poursuivre le déploiement du LAMP sur le territoire
		Developper des projets de soutien à la parentalité à destination des familles sur le territoire
	Favoriser le travail en partenariat des acteurs du territoire en faveur des familles	Participer à la reconfiguration du réseau parentalité et envisager un(les) temps fort(s) sur cette thématique à destination des familles
	Favoriser l'animation de la vie sociale	Soutenir la mise en place de l'initiative pour la jeunesse EJS de Roye et les projets des structures AVS pouvant répondre aux diverses problématiques des habitants du territoire
	Favoriser l'accès aux droits	Promouvoir et participer à l'organisation d'événements en lien avec la thématique d'accès aux droits, ouverts au public
		Promouvoir et optimiser l'offre du bus France services
		Reflexion à la création d'un outil de communication à destination des jeunes 18/25 ans sur les différents dispositifs d'accès aux droits



VILLE DE ROYE

Après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE VALIDER les objectifs de la convention territoriale globale (CTG), détaillés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 et les éventuels avenants à venir.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que d'autres communes ou structures que celles déjà mentionnées (CCGR, Beuvraignes, Carrépuis, Ercheu, Hattencourt, Montdidier, Roye, Trois Rivières) pourront, en fonction de leurs besoins ou de leur souhait, devenir signataires de la convention par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le maire à signer lesdits avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

ACCEPTATION D'UN DON DE LIVRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de don formulée par Mme H-** en date du 29 janvier 2026

CONSIDERANT que ce don porte sur plusieurs ouvrages dont la liste est annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel de ces ouvrages ;

CONSIDERANT que ce don est effectué à titre gratuit et sans condition particulière ;

Après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don des livres et ouvrages cités en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce don

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que ce don ne donne lieu à aucune contrepartie financière.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

* * * * *

JL. VILLET

- *Remercie la personne qui a fait don de ces livres. Il lui a été reporté en commission que certains de ces livres, qui devaient être en mairie, n'y figurent plus. Mme Delannoy indique que c'est un malentendu, que ce n'est pas le cas et confirme que certains de ces ouvrages seront bien en doublons.*

L BOCQUET

- *Demande pour quelles raisons le nom du donataire n'est pas indiqué. Mme Delannoy indique que le nom des personnes n'est jamais cité.*

ACCEPTATION D'UN DON – EXPOSITION REGARDS CROISES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de don de l'exposition « Regards croisés » présentée au Théâtre de l'Avre en juin 2025, formulée par le comité de jumelage Roye-Wedemark

CONSIDERANT l'intérêt culturel de cette exposition ;

CONSIDERANT que ce don est effectué à titre gratuit et sans condition particulière ;

Madame le Maire rapporte :

Au cours de la saison culturelle 2024/2025, un projet est né de la volonté des municipalités de Roye et de Wedemark de renforcer les échanges culturels et artistiques entre nos deux territoires, jumelés depuis 40 ans.

Le photographe Clément Foucard a photographié des habitants et membres des comités de jumelage de nos deux villes. Le dessinateur Lilian Devisme est ensuite intervenu pour illustrer ces photos et les personnaliser à l'image des personnes photographiées.

L'exposition se compose de 22 portraits, 7 français et 15 allemands, imprimés sur papier cartonné, sans encadrement. Elle a fait l'objet d'une restitution par les artistes à l'association pour le jumelage de Roye avec les villes étrangères le 12 janvier 2026. L'association souhaite donner cette exposition à la Ville de Roye.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de ce don.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que ce don ne donne lieu à aucune contrepartie financière.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

DECISIONS DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT COMMUNAL DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROYE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des réservations de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT le projet de convention de réservation de logements locatifs sociaux entre la Ville de Roye et la Société Immobilière Picarde,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de réservation de logements locatifs sociaux avec la Société Immobilière Picarde est approuvée.

PRÉEMPTION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

*SIS 2 Place Jacques Fleury – 80700 ROYE (parcelles AR 87p et AR 567)
aux conditions financières fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner ;*

Prise en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.



VILLE DE ROYE

LE MAIRE DE ROYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire ;

VU la loi du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2022 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2025 par laquelle la Communauté de Commune du Grand Roye a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la décision n° 2025-071 en date du 9 décembre 2025 de la Communauté de Communes du Grand Roye portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Roye à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AR 87p et AR 567 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 080 685 25 R0078 établie par Maître Bruno LEMOINE notaire à ROYE (80700), reçue le 25 novembre 2025 relative au bien sis 2 Place Jacques Fleury appartenant à Mme MALOU épouse LOISIER Evelyne, cadastré AR 87p et AR 567 au prix de vente de 175.000 euros ;

VU la demande de visite notifiée au propriétaire le 16 décembre 2025 ;

VU la visite effectuée le 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que ce local, d'une surface d'environ 150 m², constitue un bien rare de la commune et que sa localisation est également stratégique en termes d'attractivité : il borde la place Jacques Fleury, véritable cœur de la ville ;

CONSIDERANT que la ville de Roye est engagée dans la sauvegarde et la protection de son commerce de proximité depuis 2008, avec l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

CONSIDERANT que la commune de Roye est également lauréate du programme « Petite Ville de Demain », ce dernier vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans les trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif également de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire visant à revitaliser les centres-villes et centre-bourgs des villes structurantes et leur EPCI ;



VILLE DE ROYE

CONSIDERANT que le volet commercial du projet de revitalisation est un des piliers de l'action de la ville de Roye (5770 habitants) pour accroître l'attractivité de son centre-ville, inverser son déclin démographique (-500 habitants en 10 ans) et renforcer son rôle de centralité au sein d'un EPCI de 25 000 habitants et d'une zone de chalandise de 35 000 habitants ;

CONSIDERANT que la stratégie en faveur du développement commercial du centre-ville se décline en 3 points :

- Consolider et renforcer la diversité commerciale : politique d'intervention publique sur les locaux commerciaux, promotion du centre-ville et accompagnement personnalisé à la reprise, accompagnement à l'installation de nouveaux porteurs de projets
- Faire du centre-ville un véritable lieu de vie : diversifier les fonctions de la place Jacques Fleury, améliorer la lisibilité de la signalétique
- Rendre plus attractif le centre-ville de Roye : proposer d'avantage d'animations, renforcer le marché hebdomadaire, mener des actions collectives vers les actifs non-résidents

CONSIDERANT que la diversité de l'offre commerciale est l'une des mesures majeures pour la redynamisation de la ville de Roye et que pour le centre-ville de Roye, composé d'une centaine de commerces, on notera la présence importante de commerces de type « Hygiène, santé, beauté » (25%) ;

CONSIDERANT que l'identité du centre-ville de Roye, tournée vers la catégorie CHR (café, hôtellerie, restauration) et ouverte sur le domaine public est à consolider ;

CONSIDERANT les menaces qui pèsent sur le commerce et l'artisanat de proximité, en particulier sur la restauration et le commerce de bouche spécialisé, notamment en raison de la faible offre de locaux adaptés et disponibles sur le marché, justifient une intervention de la commune pour préserver et consolider sa diversité ;

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de redynamisation du centre-ville de Roye ;

CONSIDERANT que la Ville de Roye entend préempter ce bien au prix et aux conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De préempter le bien situé 2 Place Jacques Fleury à Roye - 80700, cadastré AR 87p et AR 567, d'une contenance de 148,6 m² aux conditions financières fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 175 000 € (CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS).



VILLE DE ROYE

ARTICLE 2

L'exercice du droit de préemption sur ce terrain, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de redynamisation du centre-ville de Roye ;

ARTICLE 3

La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 4

Cette acquisition, par la commune, est définitive à compter de la notification de la présente décision. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L.213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme, par acte authentique.

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à Maître Bruno LEMOINE, notaire à ROYE (80700), au vendeur et transmise à Madame la Sous-Préfète de Montdidier.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée en saisissant d'un recours contentieux la Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, la Maire de la ville de ROYE, signataire de la présente décision, peut également être saisie d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite du Maire. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Ville de Roye est chargé de l'exécution du présent arrêté.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

* * * * *

JL VILLET

- *Demande une précision. Il indique que le bâtiment de l'ancienne pharmacie est scindé en deux et demande quelle partie a été préemptée. Mme Delannoy indique que s'il y avait bien deux propriétaires avant, il n'en existe plus qu'un aujourd'hui.*

PRÉEMPTION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

SIS 4 rue Jules Denis – 80700 ROYE (parcelle AP 174)

Aux conditions financières fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Prise en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE MAIRE DE ROYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2005 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire ;

VU la loi du 24 mars 2014 portant l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2022 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2025 par laquelle la Communauté de Commune du Grand Roye a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'Emplacement Réservé n°13 de l'arrêt projet du Plan local d'urbanisme intercommunal concernant la requalification de la Place du Bastion à Roye ;

VU la décision n° 2025-070 en date du 9 décembre 2025 de la Communauté de Communes du Grand Roye portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Commune de Roye à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AP n°174 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 080 685 25 R0072 établie par Maître ALBERGE Louis notaire à LONGUEAU (80330), reçue le 29 octobre 2025 relative au bien sis 4 rue Jules Denis appartenant à Mme MOREL Martine, cadastré AP n°174 au prix de vente de 85.000 euros ;

VU la demande de visite notifiée au propriétaire le 3 décembre 2025 ;

VU la visite effectuée le 10 décembre 2025 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2026

Décisions du Maire / PRÉEMPTION D'UN BIEN soumis au droit de préemption

Page 27 sur 33



VILLE DE ROYE

CONSIDERANT que la Ville de Roye est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de redynamisation de son centre-ville et ses abords et que cette politique s'inscrit dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD) dont la convention cadre a été signée entre Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'Etat le 11 avril 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Roye, la Commune souhaite, à moyen-long terme, requalifier la Place du Bastion, entrée nord-ouest du centre-ville Royen. Cumulant de nombreux dysfonctionnements (espaces publics vieillissants, qualité architecturale pauvre, habitats dégradés, intégralement minérale), la Ville souhaite dégager les vues depuis et vers son centre-ville tout en renforçant sa trame verte et en proposant de nouvelles connexions douces ;

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption sur cet immeuble, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de requalification de la Place du Bastion dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Roye ;

CONSIDERANT que la Ville de Roye entend préempter ce bien au prix et aux conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De préempter le bien situé 4 rue Jules Denis à Roye - 80700, cadastré AP 174, d'une contenance de 52 m² aux conditions financières fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit une offre d'acquisition au prix de 85 000 € (QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 2

L'exercice du droit de préemption sur ce terrain, décrit ci-dessus, est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de requalification de la Place du Bastion dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Roye ;

ARTICLE 3

La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

ARTICLE 4

Cette acquisition, par la commune, est définitive à compter de la notification de la présente décision. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L.213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme, par acte authentique.

ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à Maître ALBERGE Louis, notaire à LONGUEAU (80330), au vendeur et transmise à Madame la Sous-Préfète de Montdidier.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée en saisissant d'un recours contentieux la Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce même délai, la Maire de la ville de ROYE, signataire de la présente décision, peut également être saisie d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite du Maire. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite du recours gracieux.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services de la Ville de Roye est chargé de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE ROYE

COMMUNIQUE DE M. ÉRIC GUIBON

Madame le Maire, chers collègues,

Cela fait trois ans et quatre mois que nous siégeons ensemble au sein du conseil municipal. Vous n'avez eu cesse de rabaisser les oppositions qui ne demandaient qu'à participer. Calmer l'assemblée, en tant que présidente, vous ne l'avez pas fait. Lorsque des insultes ont été proférées à d'autres et à mon encontre, je vous ai demandé par courrier et par mail la possibilité d'écouter le C.M. Ces enregistrements, vous avez daigné ne jamais me les fournir. Vous avez fait la sourde oreille. Nous, nous vous avons toujours respecté Madame le Maire.

Depuis quelques conseils, alors que l'article 5 du règlement intérieur le stipule, pour les questions orales posées 72 heures avant le C.M. vous répondez en séance et à des heures tardives et vous ne les inscrivez pas au P.V. de ce conseil. Je vous l'ai dit tout à l'heure. Ou alors je me trompe sur la lecture de cet article, je ne comprends pas. Et de ce fait Madame le Maire, donnez-moi la réelle signification de cet article.

Quand vous répondez aux questions posées, évitez de me citer comme référence pour telle ou telle chose. Les questions ne proviennent pas forcément de moi. A 90 %, c'est les Royens et les Royennes. Il est vrai que parfois, il y a beaucoup de questions posées. Mais pour en avoir moins, il faut peut-être jouer la transparence lors des décisions du Maire quand il y en a. Par exemple pour les travaux rue Salengro. On n'était pas au courant. Les travaux au Théâtre. On n'était pas au courant. Le remplacement de la vitrine et des volets du 10 rue d'Amiens, s'il n'y avait pas eu de questions posées, on n'était pas au courant.

Je ne sais pas si c'est le dernier conseil de cette assemblée. C'est vous qui décidez. Mais j'espère que vous répondrez ce soir aux questions posées par notre groupe. Je vous remercie de votre écoute.



VILLE DE ROYE

QUESTIONS

GROUPE « ROYE, NOTRE VILLE »

- 1- **Quel est le coût total de ces trois prestations « Liane Foly », « Chantal Ladesou » et la pièce de théâtre « Si on en parlait ? » en incluant les frais d'intendance s'il y en a ?**

M. Devillers précise que sur les 60 000 €, le reste à charge est de 47 500 €. M. Guibon indique c'est supérieur au montant initialement espéré de 30 000 €. Mme Delannoy rappelle le montant de 30 000 € ne comprenait pas l'intendance.

- 2- **Quel est le coût total à la population (groupe de musique, vidéo prise par le drone et le montage du film) ?**

Mme Delannoy indique que cela s'inscrit dans la continuité des cérémonies précédentes et à budget égal. La prestation vidéo et le montage du film par CM Vision s'élève à 1 300€. La prestation du groupe de musique est gratuite.

- 3- **L'ABF a-t-il été consulté pour la pose de la vitrine et des volets du 10 rue d'Amiens ? La législation diffère-t-elle selon qu'il s'agit d'un commerce ou d'une habitation ?**

Mme Delannoy déplore que le commerce concerné soit à chaque fois l'objet d'attaques.

M. Devillers indique que la réglementation est la même et qu'en l'absence de co-visibilité avec les monuments, les ABF n'ont pas été consultés. Mme Delannoy précise que la mairie n'est pas propriétaire du bien.

- 4- **Dans quelles conditions le départ de M. Laurent ACCART a été acté ? Combien ce départ a-t-il coûté à la ville de Roye ? Qui remplace ou va le remplacer ?**

Mme Delannoy précise que le coût de ce départ est à sa discrétion et à celle de l'intéressé. Elle termine que le poste est vacant et qu'un nouvel organigramme est en place depuis octobre 2025 avec deux directeurs généraux.



VILLE DE ROYE

5- Quel est le nombre exact de personnes inscrites au repas des aînés ?

Mme Delannoy indique que la réponse lui sera envoyée.

6- Quel est le coût total de la végétalisation et des aménagements réalisés par les services techniques l'an dernier ?

M. VÉLUT précise :

2 100 € pour la rue Saint-Médard, tout compris.

1 400 € pour la place de la République, plus un achat de pompe et de spots d'éclairage.

7- Quel est le coût total des agréments de la place Jacques Fleury et des rues adjacentes ?

M. VÉLUT précise :

Bacs d'orangerie : 25 000 € et arbustes 10 000 €. Il indique que le choix s'est porté sur un olivier pour sa résistance et son adaptation.

8- Pouvez-vous nous fournir le tableau complet des associations qui ont accueilli le Roye Champion's Pass et le nombre total de bénéficiaires ?

M. CANTREL indique que le nombre de pass retiré est de 293.

9- Quand pourrions-nous disposer le rapport d'activité de la piscine de juillet 2024 à juillet 2025 et le rapport d'activités du cinéma depuis sa reprise en régie, demandés par mail aux services le 31 janvier ?

Mme Delannoy rappelle que le rapport du cinéma sera disponible en mars, date à laquelle la reprise en régie aura un an. Mme Delannoy indique que le rapport de la piscine sera communiqué également mais souligne que les agents sont actuellement occupés par la préparation du budget.



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

GROUPE « ROYE QUI REVIT LE RENOUVEAU »

- 1- L'étude du boulevard Arthur Souverain fait l'objet d'une prochaine balade et des informations sont divulguées au public alors même que le Conseil municipal ne dispose pas de ces informations. Pourrions-nous les obtenir au sein du conseil ?**

Mme Delannoy indique que des diagnostics restent à faire (eau, assainissement) et que le rapport complet n'a pas été communiqué. Celui-ci fera l'objet d'une communication au conseil municipal quand il sera transmis.

Elle précise que la balade permet de demander une participation citoyenne pour certains choix.

- 2- Combien les départs du personnel de la ville de Roye ont coûté à la ville ?**

Mme Delannoy précise que les démissionnaires sont partis sans rien et précise qu'elle ne peut donner des informations personnelles (nom et montant par agent).

- 3- Où est M. Accart ?**

Réponse a été donnée.

- 4- La commune fait l'objet d'une frénésie de nettoyage. Est-ce électoral ?**

Mme Delannoy indique qu'il n'y a pas davantage de nettoyage et se satisfait de voir que le travail des agents soit remarqué.

- 5- Depuis le 1^{er} septembre 2025, en période pré-électorale, les actions font l'objet de communication. Est-ce légal ?**

Mme Delannoy confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Delphine DELANNOY
Maire

Alexis BOURSE
Secrétaire de séance

